



## POUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commune de ROBERVAL

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Présents : Michel VERPLAETSE, Maire,  
Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoints au Maire,  
Aurore BOUCHENEZ, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Absent :  
Ludovic CASTAGNONI

M Didier HIMPE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022. et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à main levée) :**

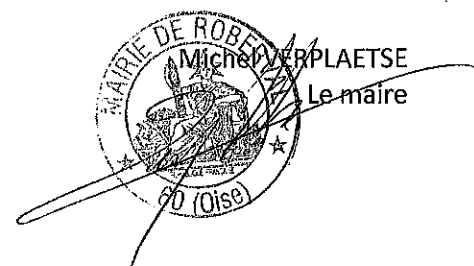
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Transmis au représentant de l'Etat le : .....  
Mis en ligne le : .....  
Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

fait à ROBERVAL  
Le 04 avril 2023

  
Maire  
Le maire